



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION

N° 26.2023

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/01/2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de DEYVILLERS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les lignes directrices de gestion de DEYVILLERS sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2^{ème} : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 01/01/2022 sont établies pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2027 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deyvillers, le 2 juin 2023

Le Maire
Bruno CHEVRIER

Bruno CHEVRIER

Bruno CHEVRIER
2023.06.09 09:01:24 +0200
Ref:20230608_153601_1-1-O
Signature numérique
Le Maire

